

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 08 janvier 2020
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture :

Présents : Mesdames BAZZONI, BOUKHEZER, DJIRE, HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE et LEROUGE

Absents excusés : Monsieur BISSON, Monsieur LIENARD

Procuration : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

Secrétaire de séance : Madame HULIN

Objet de la délibération

Débat d'Orientations Budgétaires
sur la base d'un Rapport d'Orientations
Budgétaires pour l'exercice 2020

Rapporteur :
Virginie THOBOR

N° 01.2020

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant une nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant les communes comme les lieux de vie des familles et leur CCAS comme premier niveau de l'action sociale publique,

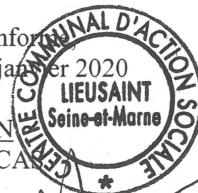
Considérant que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant les orientations présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe,

Article unique : le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte par un vote de la tenue d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

Pour extrait conforme
Lieuxaint, le 4 janvier 2020

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*



Note préparatoire au Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020

service
CCAS

rédacteur
P. Olliviero

Date
9/01/2020

destinataire(s)
administrateurs du
CCAS

copie à
ML DELBES
S BON

Fondement Juridique

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes et plus généralement aux collectivités, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 accentuant l'information des conseillers municipaux,

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires venu préciser le contenu de ce rapport,

Le code général des collectivités territoriales.

Historique / Faits

Le débat permet aux administrateurs d'échanger et de prioriser les actions qui seront retenues dans le budget primitif et mises en œuvre au cours de l'exercice. Ces choix s'inscrivent dans les orientations définies ci-dessus. Ils influent sur les capacités de financement du CCAS.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CCAS DU DEBUT DE MANDAT

- Accompagner les démarches des familles
- Elargir les champs d'intervention sociale
- Faciliter l'accès aux activités socialisantes et à l'épanouissement

BILAN 2019

1/ Travaux du conseil d'administration

Pour les prestations individuelles :

- Le **groupe de travail « aides sur critères »** a créé une aide aux fournitures scolaires. Celle-ci n'a pas été mobilisée à cette rentrée faute de demandes. Elle a été remaniée en fin d'année civile en raison de l'incapacité de notre prestataire à nous fournir des chèques d'accompagnement personnalisés.

L'aide à la culture créée fin 2018 a été utilisée une fois lors de cette rentrée.

Pour des actions générales ou collectives :

- Le **2^{ème} forum « le printemps des seniors »** a été réalisé mais n'a pas rencontré le succès de la 1^{ère} édition : le lieu était différent (salle polyvalente) et le créneau proposé sur un samedi matin. Ces deux changements d'organisation n'ont pas fonctionné, le public ne s'étant pas déplacé.

Cette deuxième expérience confirme que les seniors sont plutôt en demande de temps festifs et conviviaux, sur des temps d'après-midi dans les locaux qu'ils connaissent. Malgré un vieillissement de la population qui se poursuit (9% de plus de 60 ans en 2016- 4% en 2010), la population des plus de 60 ans n'est pas très demandeuse actuellement, d'autant que la moitié d'entre eux est constituée de 60-64 ans

2/ Bilan du service

Il est constaté une légère baisse des publics reçus en 2019, liée en partie à la capacité à faire du CCAS (absences de personnel sur les 3 derniers mois de l'année).

Sur les flux d'accueil :

- **604** familles/personnes reçues (- **22 %** par rapport à 2018)
- Baisse de **16 %** des flux d'accueil avec une moyenne de **12** accueils par jour (total des accueils) mais identique à 2018 pour les accueils physiques (moyenne de **7** par jour).
- Le nombre d'actes baisse aussi légèrement : - **3%**, soit 7 361, ce qui représente une moyenne de 12 actes par famille reçue.

Sur les prestations :

- **222** aides légales instruites (- **31%**)
- **1 951** aides administratives réalisées (+**11%**)
- **69** aides financières (- **20%**) ont été instruites par le service, dont présentées 9 à la commission permanente, pour un montant demandé de 3 014 €, dont 2 514 € ont été accordés. 16 aides sur critères ont été instruites (+ 5 par rapport à 2018) pour 2 091 €.
- Comme en 2018, **10** familles ont bénéficié d'une aide alimentaire sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé et 34 familles (- **4**) ont été orientées vers les associations caritatives (Restos du cœur, Epicerie sociale et Secours populaire).
- **20** accompagnements sociaux
- les prêts proposés en 2019 n'ont pas abouti : les bénéficiaires ne s'en sont pas saisis.

PISTES D'ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2020

197 600 € étaient inscrits au budget en dépenses de fonctionnement 2019. Il a été exécuté à 79% sur le montant total, à hauteur de 37% pour le chapitre 02 d'administration du CCAS et actions personnes âgées, de 20% pour les aides aux personnes et de 94% pour les frais de personnel. Les recettes sont réalisées à 100%, notamment en raison des remboursements de l'assurance sur des absences de personnel.

La subvention municipale reste proposée à hauteur de 150 000 € pour un budget 2020 en reconduction : elle tient compte des besoins de fonctionnement récurrents, en attente des orientations du nouveau mandat.

Section de fonctionnement

En tant qu'acteur local en charge de la cohérence des politiques sociales du projet municipal, le CCAS s'appuie sur son Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour cerner les spécificités de son territoire et apporter un soutien particulier aux publics les plus fragilisés.

Cette section se décline en deux chapitres :

Chapitre 011 – Administration / Personnes âgées

- . Maintien des ateliers « du côté de la cuisine »
- . Repas des aînés, dont le nombre de convives est en hausse
- . Renouvellement de l'adhésion à l'outil support de l'analyse des besoins sociaux (COMPAS)

Chapitre 65 – Aide aux personnes

- . Reconduction des aides existantes : aides sur dossiers et sur critères
- . Etudes d'aides pour les publics jeunes, en complémentarité de l'existant

Section d'investissement

Elle présentera un excédent d'investissement 2019 dans la mesure où il n'y a pas eu de dépenses en 2019, y compris les prêts sociaux. Les prêts sociaux feront l'objet d'une étude en 2020 afin de répondre aux besoins de façon plus appropriée.

En conclusion

Le CCAS poursuit sa mission d'information générale, d'aides légales et s'attache à lutter contre les exclusions avec ses différents dispositifs d'aide facultative, auprès d'une population toujours en augmentation :

- humaine : informations et orientations d'accès aux droits, accompagnement social et budgétaire avec ou sans contrat d'accompagnement personnalisé, aide administrative.
- technique : instructions de dossiers d'aides légales, d'urgence, financières, budgétaires...

Il maintient également les actions « seniors » de façon à conserver les liens avec ce public afin d'accompagner au mieux le vieillissement de la population.

Propositions

Il est proposé au conseil d'administration :

- de débattre de ces divers éléments et orientations,
- de prendre acte par un vote de la tenue de ce débat.